

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2024 – 101

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE, reçue le lundi 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour le tirage et raccordement en fibre optique, effectué par l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 19 août 2024 au vendredi 6 septembre 2024, l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges (D907) du n°84 au n°146.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 6 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafic »
- De 9H à 16H

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/07/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/07/24**
Publié et notifié le **26/07/24**

